

Image not found or type unknown



Code de la consommation version août 2016

Par **yoyo2120**, le **01/08/2016** à **09:59**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si, dans la version en vigueur au 1er août 2016 du code de la consommation, les prescriptions des anciens articles L137-2 et L311-52 étaient reprises, sous une forme ou sous une autre ? N'ayant pas réussi à trouver la réponse par moi-même, je me tourne vers vous.

En vous remerciant par avance de votre réponse,

Cordialement,

Yoann